

voquer une nouvelle conférence pour modifier la convention ou prendre d'autres mesures convenables en vue de faciliter son acceptation par un plus grand nombre d'Etats.

En plus des mesures destinées à assurer la ratification des conventions existantes, il y a un nombre de recommandations touchant la procédure à suivre à l'avenir avant la convocation de conférences générales. Cette procédure s'inspire de l'expérience acquise lors des récentes conférences dont quelques-unes, de l'avis de juges compétents, n'ont pu atteindre leur but faute de préparation préliminaire suffisante. A l'avenir, si la conclusion d'une convention générale est recommandée par un organe de la Sociétés des Nations, par exemple, le Comité économique ou le Comité d'hygiène ou encore l'Organisation des communications et du transit, cet organe devra préparer un rapport expliquant le but et les avantages à espérer d'une telle convention. Si le Conseil approuve en principe la proposition, un avant-projet de convention sera préparé et communiqué avec le rapport explicatif aux divers Gouvernements, qui seront invités à faire connaître au Secrétaire général s'ils estiment que le projet mérite d'être pris en considération. L'avant-projet de convention et les observations des Gouvernements seront alors communiqués à l'Assemblée qui décidera s'il y a lieu, d'après les renseignements reçus, de recommander au Conseil la convocation de la Conférence envisagée.

Cette procédure préparatoire, assez élaborée, a pour objet de s'assurer pleinement quant à l'attitude des différents Gouvernements et la possibilité de réussite avant de décider la convocation de la Conférence. Le Conseil se trouvera alors en mesure de décider si la Conférence devra se réunir et à quelle date. En ce faisant, il aura soin, autant que possible, d'éviter les conférences simultanées ainsi que la réunion d'une conférence trop tôt après une autre.

Ces recommandations de la Première Commission ont été unanimement approuvées par l'Assemblée.

#### *Amendement du Pacte*

Les propositions du Comité des onze juristes qui à la demande du Conseil a étudié la possibilité de mettre le Pacte de la Société des Nations en harmonie avec le Pacte Briand-Kellogg, ont été soumises à l'examen approfondi de la Première Commission qui a finalement conclu qu'il y avait lieu de les renvoyer à un nouvel examen des Gouvernements.

Ces propositions, sous certains rapports, ont fait en somme l'objet d'heureux commentaires. Elles renferment l'interdiction générale désirée du recours à la guerre. Elles prévoient une procédure nouvelle pour le règlement des différends par des moyens pacifiques lors même qu'elles transformeraient, comme quelques-uns l'affirment, les fonctions médiatrices et conciliatrices du Conseil en celles d'une autorité arbitrale et judiciaire. D'autre part, on s'est plaint, que le rapport n'a pas tenu suffisamment compte des différences inhérentes que les juristes déclarent exister entre les deux pactes, des difficultés d'ordre politique et juridique qui préviendraient toute tentative de les fondre en un seul et, par dessus tout, l'extension des sanctions. On a manifesté de l'incertitude notamment en ce qui concerne l'effet que pourraient avoir les amendements sur les réserves et les interprétations dont certains Etats ont fait accompagner leur adhésion au pacte Kellogg. Il a été suggéré que les traités existants qui, textuellement ou implicitement, envisagent la possibilité de recours à la guerre ou renferment des obligations précises en vue d'une action militaire, devraient être considérés comme surannés. Il y a eu aussi divergence d'opinions parmi les délégués sur la question des conditions de l'entrée en vigueur des amendements. Certains délégués ont déclaré leur intention de signer et de ratifier, mais sous réserve de la ratification d'une convention de désarmement telle qu'il est proposé à l'article 8 du Pacte de la Société des Nations.

Ces questions de haute importance ont été renvoyées à une sous-commission qui conseilla l'ajournement et soumit des textes nouveaux. Ces textes qui sont